

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1038

18 mai 2011

SOMMAIRE

Antam Invest S.A.	49819	Pavane Investments S.A.	49802
Antam Invest S.A.- SPF	49819	Pearson Luxembourg N°. 1.	49797
Asclepios High Yield (Lux) S.à r.l.	49812	Portrait Studios S.à r.l.	49812
Eaglestone Lux S.à r.l.	49824	Prince Lux 2 S.à r.l.	49797
FR Barra 8 S.à r.l.	49824	Private Equity International S.A.	49785
Global Universal S.A.	49778	Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l.	49818
Java Consultancy S. à r.l.	49824	Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l.	49812
Matterhorn Partners S.à r.l.	49818	Soks S.A.	49778
Medicis Finance S.A.	49818	Sparkling GC 2 S.C.A.	49818
Negustori Europe S.A.	49779	Stephens & Sons Holding S.A.	49780
Neo Medical Systems S.à r.l.	49780	Stephens & Sons S.A.	49780
NIL Investholding S.A.	49779	TGTC LU, S.à r.l.	49782
Office Metro Limited	49782	Tokelia S.A.	49793
Olinat S.A.	49786	Tokelia S.A., SPF	49793
Olinat S.A.	49782	Viga Holdings (Luxembourg) S.A.	49798
Olympe International S.à r.l.	49786	V.K. S.A.H.	49786
One Distribution Lux 2 S.à r.l.	49789	V.K. S.A., Société de Gestion de Patrimoi- ne Familiale (SPF)	49786
One Distribution S.à r.l.	49789	Waves S.A.	49802
Optimal Investholding S.A.	49792	Xenon Investments S. à r.l.	49790
Oursi S.à r.l.	49790	Yolande Coop	49824
Paketet Holding	49801		
Patron Project V S.à r.l.	49793		
Pavane Investments S.A.	49801		

**Global Universal S.A., Société Anonyme,
(anc. Soks S.A.).**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 89.490.

L'an deux mille dix, le quinze décembre

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOKS S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1648 Luxembourg, 42A, Place Guillaume II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.490, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1686 du 25 novembre 2002, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2110 du 30 août 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ali SHERWANI, expert-comptable, demeurant professionnellement à L1648 Luxembourg, 42A, Place Guillaume II.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric DAYA, administrateur de sociétés, demeurant à L-1368 Luxembourg, 38, rue du Curé,

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en GLOBAL UNIVERSAL S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 2.- Nominations statutaires.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en GLOBAL UNIVERSAL S.A. et en conséquence de modifier l'article 1^{er} de la société comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de " GLOBAL UNIVERSAL S.A.", (ci-après la "Société"), régie par les dispositions légales y afférentes, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Laurence SAUER de sa fonction d'administrateur, et la démission de Monsieur Edouard SAUER, de ses fonctions de Président du Conseil, administrateur et administrateur délégué de la société.

Troisième résolution

L'assemblée procède:

à la nomination des administrateurs:

Monsieur Eric DAYA né le 05 novembre 1975 à Tunis (Tunésie), demeurant à L-1368 Luxembourg, 38 rue du Curé, et

Indiact S.à r.l., la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 98.903, représentée par Monsieur Eric DAYA, préqualifié.

à la confirmation de l'administrateur en fonction:

Monsieur Ali SHERWANI, (inscrit Ali Shanu SHERWANI) expert-comptable, né à Luxembourg, le 24 avril 1975, demeurant professionnellement à L-1648 Luxembourg, 42A, Place Guillaume II.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ali SHERWANI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2010. Relation GRE/2010/4587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011028429/72.

(110033881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Negustori Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arion.

R.C.S. Luxembourg B 110.229.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société tenue à Luxembourg, le 29 mars 2010, enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2010, LAC/2010/14378 l'ordre du jour suivant:

- nomination de FIVANCO NV, représenté par Mr Alois DE WAELE, comme nouvel administrateur avec effet immédiat et pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010 pour approuver les comptes au 31.12.2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011048987/16.

(110054734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

NIL Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 54.603.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 avril 2011 à 11.00 h

le Conseil d'administration se compose comme suit:

- est nommé administrateur et administrateur-délégué Jan Herman VAN LEUVENHEIM, né le 05 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 60 Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg,

à effet du 1^{er} avril 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014;

- est nommé administrateur et administrateur-délégué SELINE FINANCE Ltd, No. 03227310 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni,

à effet du 1^{er} avril 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014;

- est nommé administrateur SELINE MANAGEMENT Ltd, No. 03240996 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni,

à effet du 1^{er} avril 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Le 06 avril 2011.

NIL INVESTHOLDING SA

J. H. VAN LEUVENHEIM

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011048992/24.

(110054530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Neo Medical Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 148.809.

—
EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale du 30 mars, il a été convenu que le siège social de la société Neo Medical Systems, représentée par Monsieur François Scalais, serait déplacé au 126 rue Cents, L-1319 Luxembourg et ce à compter du 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011048988/11.

(110054910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

**Stephens & Sons S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Stephens & Sons Holding S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 98.466.

—
L'an deux mille onze, le douze janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «STEPHENS & SONS HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98466, constituée suivant acte notarié, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 225 du 25 février 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Lidia KEISERLOGUTOVA, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 5.000 (cinq mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières – SOPARFI

2) Modification de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «STEPHENS & SONS S.A.»»

3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

4) Modification de l'article 6 des statuts.

5) Modification de l'article 12 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières – SOPARFI

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en STEPHENS & SONS S.A. et de modifier la première phrase de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «STEPHENS & SONS S.A.»»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration désignera son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit: «La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. KEISER-LOGUTOVA, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2371. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028436/88.

(110033963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Office Metro Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.454.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de M. Mark Leslie James Dixon, administrateur de la société, a fait l'objet d'un changement et est désormais la suivante:

L'Estoril

31 Avenue Princesse Grace

98000 Monaco

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011048995/15.

(110054736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Olinat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 138.302.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 7 Avril 2011

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats des administrateurs suivants:

- Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg en sa qualité de Président du Conseil d'Administration;

- Madame Laetitia Antoine, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

- Mademoiselle Caria Alves Silva, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire le mandat de Commissaire aux Comptes de Pierre Richa & Partners S.A., établie et ayant son siège social au 6, Avenue de Frontenex, CH-1207 Genève, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Genève, sous le numéro 660-1212989-4 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Avril 2011.

Pour Olinat S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011048996/23.

(110054700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

TGTC LU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 159.078.

STATUTS

L'an deux mil onze, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Valérie THIRY, organisatrice d'événements, née à Namur le 14 octobre 1971, demeurant à B-1030 Bruxelles, 32, rue Fr. Pelletier,

ici représentée par Madame Stéphanie THIRY, employée privée, demeurant professionnellement à Windhof, en vertu d'une procuration sous seing privé signée et datée du 11 février 2011.

2) AFIDCO S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 78.426,

ici représentée par Madame Stéphanie THIRY prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé signée et datée au 11 février 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, l'organisation d'événements, de réunions et de foires, ainsi que la consultation dans ces domaines. La société peut également organiser des séminaires et formations en rapport direct avec ses activités et événements.

La Société a en outre pour objet la location de véhicules sans chauffeur sans option d'achat.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La Société exercera son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "TGTC LU, S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.4 00.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales. Toutes les parts sociales ont une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (12 4.-EUR) chacune.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par acte notarié ou par un acte sous seing privé. Les transferts ne sont opposables à l'égard de la société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires, bilan, comptes pertes et profits et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, au siège social de la société.

Art. 16. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Art. 17. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

Libération - Apports

Les parties comparantes déclarent par la présente souscrire aux 100 (cent) parts sociales comme suit:

1) Madame Valérie THIRY prénommée:	25 parts sociales
2) AFIDCO S.A.: précitée:	<u>75 parts sociales</u>
TOTAL:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de 12.400.- EUROS est à présent à la disposition de la société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000.- EUROS).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associées préqualifiées, représentées comme dit est, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante unique:

Madame Valérie THIRY, organisatrice d'événements, née à Namur le 14 octobre 1971, demeurant à B-1030 Bruxelles, 32, rue Fr. Pelletier.

La gérante unique est nommée pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 11 des Statuts, la Société est engagée par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1611 Luxembourg, Avenue de la Gare, 41.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: St.THIRY, G.LECUI

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2011. Relation: LAC/2011/7862. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011028440/169.

(110033819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Private Equity International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.348.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Private Equity International S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2011049008/13.

(110055095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Olinat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011048997/10.

(110054702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Olympe International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 142.660.

EXTRAIT

En date du 4 mars 2011 l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine VAN OORT, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Mikael GUTIERREZ, avec adresse professionnelle au «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011048998/15.

(110054885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

V.K. S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. V.K. S.A.H.).

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.247.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société V.K., S.A.H, Société Anonyme Holding, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 35.247, constituée suivant acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 26 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 358 du 4 décembre 1989.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'actionnaire présent ou représenté, les mandataires de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, l'actionnaire représenté, les mandataires de l'actionnaire représenté et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, restera également annexée au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille six cent soixante-sept mille (2.667) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, mais celui d'une société de gestion de patrimoine familiale («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Refonte complète des statuts.

3. Démission des membres du conseil d'administration.

4. Nomination de Monsieur van Kasteren comme administrateur unique.

5. Confirmation du mandat de Monsieur Carlo Meis en tant que commissaire aux comptes.

6. Confirmation du siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

7. Divers.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familiale («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "V.K. S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familiale (SPF)".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante-neuf Euros et quatre-vingt Cents (99.169,80 EUR) représenté par deux mille six cent soixante-sept mille (2.667) actions d'une valeur nominale de trente-sept Euros et un huit quarante zéro Cents (37,1840 EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la

Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des membres du conseil d'administration actuel et leur accorde décharge pour l'exercice de leur fonction.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Alain van Kasteren, licencié en sciences économique, demeurant à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains en tant qu'administrateur unique.

Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confirmer le mandat de Monsieur Carlo Meis, employé privé, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, en tant que commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Sixième résolution

L'assemblée décide de confirmer le siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. Relation: LAC/2011/982. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. SCHUMACHER.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011028450/148.

(110033975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

One Distribution Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 294.978,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.407.

—
EXTRAIT

M. Georges Dassonville a par courrier informé la Société de sa démission comme gérant de Catégorie B de la Société avec effet le 25 mars 2011.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 25 mars 2011 que le nombre de gérants de la Société a été fixé à deux (2) dont un (1) gérant de Catégorie A et un (1) gérant de Catégorie B.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Ryan Craig, gérant de Catégorie A
- Mme Virginie Broekaert, gérante de Catégorie B.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011048999/18.

(110054477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

One Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.397.

—
EXTRAIT

M. Georges Dassonville a par courrier informé la Société de sa démission comme gérant de Catégorie B de la Société avec effet le 25 mars 2011.

Il résulte d'une résolution des associés de la Société en date du 25 mars 2011 que le nombre de gérants de la Société a été fixé à trois (3) dont deux (2) gérants de Catégorie A et un (1) gérant de Catégorie B.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Ryan Craig, gérant de Catégorie A;
- M. Stephen Veytia, gérant de Catégorie A;

- Mme Virginie Broekaert, gérante de Catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011049000/20.

(110054623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Ourasi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.977.

Il est porté à la connaissance de tiers qu'en date du 1^{er} avril 2011, Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., l'Associé Unique de la société émarginée, a transféré les 100 parts sociales qu'elle détenait dans Ourasi S.à r.l. à Navitrade Holding N.V, ayant son siège social au 4, Brionplein à Willemstad, Curaçao.

1.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011049001/14.

(110054907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Xenon Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.844.

In the year two thousand and eleven on the fifteenth of February.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of XENON INVESTMENTS S.A.R.L., having its registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, RCS Luxembourg B 137.844, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on 3 April 2008, deed published in the Mémorial C number 1150 of 9 May 2008. The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting begins under the chairmanship of Mrs. Sabine PERRIER, private employee, with professional address at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary, Mrs. Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

The Assembly appoints as scrutineer, Mrs. Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 12.500 (twelve thousand and five hundred) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, the Sole Shareholder having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholder represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxy and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

- a) Approval of the annual financial statements to the year ended 31 December 2010 and allocation of the results;
- b) Decision to put XENON INVESTMENTS S.à r.l. into liquidation;
- c) Appointment of one liquidator and determination of his powers;
- d) Discharge to the Manager for the execution of his mandate to date;
- e) Miscellaneous.

After deliberation, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to approve the annual financial statements to the year ended 31 December 2010 which close down with a profit of EUR 105.650,03 and to allocate the results to the account "Results brought forward".

Second resolution

The sole shareholder resolves to put the Company into liquidation with immediate effect.

Third resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator Mrs. Sabine PERRIER, private employee, born on 22 April 1959 in Thionville, France, with professional address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

The liquidator will be empowered to distribute the assets of the Company and to set off all liabilities. The liquidator is exempted from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

She can, under her own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of her powers which she will define and for the duration fixed by her

The liquidator will be empowered to liquidate the Company under her sole signature and without limitation.

The liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). She can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorization of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to grant full discharge to the Manager for the execution of his mandate until today.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la Société Anonyme XENON INVESTMENTS S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 2008, acte publié au Mémorial C N° 1150 du 9 mai 2008. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

Le bureau étant dûment constitué, Madame le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1. Qu'il appert de la liste de présence que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de valeur nominale un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, l'associée unique ayant accepté de se réunir sans convocation préalable. Ladite liste de présence ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

- a) Approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2010 et affectation du résultat;
- b) Décision de mettre en liquidation la société anonyme XENON INVESTMENTS S.A.R.L.;
- c) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- d) Décharge à donner au Gérant pour l'exécution de son mandat à ce jour;
- e) Divers.

L'associé unique prend les résolutions suivantes:

49792

Première résolution

L'associée unique décide d'approuver les comptes annuels clos au 31/12/2010 dont le résultat est un bénéfice de EUR 105.650,03 et d'affecter ce résultat au compte de «Report à Nouveau».

Deuxième résolution

L'associée unique décide de la mise en liquidation de la Société avec effet à partir de ce jour.

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer liquidateur: Madame Sabine PERRIER, employée privée, née le 22 avril 1959 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 124, boulevard de La Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations sociales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Perrier, C. Petit, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2011. LAC/2011/8760. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011028471/117.

(110034382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Optimal Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.706.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 avril 2011 à 10.00 h

le Conseil d'administration se compose comme suit:

- est nommé administrateur et administrateur-délégué Jan Herman VAN LEUVENHEIM, né le 05 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 60 Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg,

à effet du 1^{er} mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014;

- est nommé administrateur SELINE FINANCE Ltd, No. 03227310 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni,

à effet du 1^{er} mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014;

- est nommé administrateur SELINE MANAGEMENT Ltd, No. 03240996 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni,

à effet du 1^{er} mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Le 06 avril 2011.

OPTIMAL INVESTHOLDING SA

J. H. VAN LEUVENHEIM

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011049002/24.

(110054565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Patron Project V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 147.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Patron Project V S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011049003/12.

(110054935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

**Tokelia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Tokelia S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.386.

Im Jahre zweitausendzehn, am zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der „TOKELIA S.A.“ statt, einer Société anonyme - Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 3 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen ins Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B-42386 (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen am 24. Dezember 1992, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 119 vom 19. März 1993. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde vom 20. April 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 134 vom 21. Februar 2001.

Die Hauptversammlung wird eröffnet durch den Vorsitzenden, Herrn Norbert SCHMITZ, Angestellter, beruflich tätig in Luxemburg, die zum Schriftführer bestimmt Frau Maryline WALTENER, Angestellte, beruflich tätig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt Frau Geneviève BAUE, Angestellte, beruflich tätig in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

(i) Zielsetzung der Hauptversammlung ist, Beschlüsse aufzunehmen, die aufgrund folgender Tagesordnung zu treffen sind:

Tagesordnung

1. Abänderung des Gesellschaftszweckes, so dass die Gesellschaft fortan die Aktivitäten einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (société de gestion de patrimoine familial) wie dies vorgesehen ist durch das Gesetz vom 11 Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, weiter führen kann.

Der gegenwärtige Gesellschaftszweck erhält fortan den folgenden neuen Wortlaut:

„Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5 August 2005.

Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzieller Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Die Gesellschaft kann zur Erfüllung Ihres Gesellschaftszwecks Niederlassungen oder Repräsentanzen in den Ländern errichten, in denen sie operativ tätig ist.“

2. Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in „TOKELIA S.A., SPF“.

3. Gänzliche Neufassung der Satzung der Gesellschaft in Bezug auf die vorerwähnten Abänderungen in eine SPF Gesellschaft und zugleich dieselbe an das Gesetz vom 25. August 2006 welches das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften abgeändert hat, anzupassen.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Verwaltungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erscheinenden Parteien „ne varietur“ abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Hauptversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt die Abänderung des Gesellschaftszweckes, so dass die Gesellschaft fortan die Aktivitäten einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (société de gestion de patrimoine familial) wie dies vorgesehen ist durch das Gesetz vom 11 Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, weiter führen kann.

Der gegenwärtige Gesellschaftszweck erhält fortan den folgenden neuen Wortlaut:

„Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5 August 2005.

Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzieller Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Die Gesellschaft kann zur Erfüllung Ihres Gesellschaftszwecks Niederlassungen oder Repräsentanzen in den Ländern errichten, in denen sie operativ tätig ist.“

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt die Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in „TOKELIA S.A., SPF“.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt eine gänzliche Neufassung der Satzung der Gesellschaft in Bezug auf die vorerwähnten Abänderungen in eine SPF Gesellschaft und zugleich dieselbe Satzung an das Gesetz vom 25. August 2006 welches das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften abgeändert hat, anzupassen. Die Satzung der Gesellschaft erhält nun folgenden neuen Wortlaut:

Neue Fassung der Satzung „Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „TOKELIA S.A., SPF“, qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial“ abgekürzt „SPF“) [Gesetz vom 11. Mai 2007] welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der

Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5 August 2005.

Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzieller Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Die Gesellschaft kann zur Erfüllung Ihres Gesellschaftszwecks Niederlassungen oder Repräsentanzen in den Ländern errichten, in denen sie operativ tätig ist.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausendzweihundertfünfzig Euros (31.250,- EUR) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euros (25,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persön-

lichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend, dies um Zweifel zu vermeiden.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Gemäss Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschliesst ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Uebertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenen Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Donnerstag des Monats April eines jeden Jahres um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft des Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Vorbehaltlich der gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen kann der Verwaltungsrat eine Abschlagsdividende an die Aktionäre auszahlen. Der Verwaltungsrat legt die Summe und das Datum einer solchen Abschlagszahlung fest.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. „Die Bestimmungen der abgeänderten Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de gestion de patrimoine familial“, abgekürzt "SPF"), finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.“

Aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen und Wohnort bekannten Komponenten haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: N. SCHMITZ, M. WALTENER, G. BAUE, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 28. Dezember 2010. Relation: EAC/2010/16879. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2011028441/221.

(110034105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Pearson Luxembourg N° 1., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.137.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} avril 2011

1. Monsieur Cédric BRADFER a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Pearson Luxembourg N° 1.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011049004/16.

(110054624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Prince Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.012.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 mars 2011

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation et donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 7 mars 2011;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Prince Lux 2 S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2011049007/20.

(110054643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Viga Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 20.742.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VIGA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme holding, having its registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, incorporated by a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on August 3, 1983, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial") number 276 of October 15, 1983, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed under private seal on June 1, 2001, published in the Mémorial number 1243 of December 28, 2001.

The meeting is presided by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY (1,250) shares representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Decision to be taken concerning the prorogation of the duration of the company for an unlimited period.

2.- In case of prorogation, subsequent amendment of the last paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation to be read as follows: "The corporation is established for an unlimited period."

3.- Transfer of the registered office of the Company from the Grand-Duchy of Luxembourg to Nevis at the following address: MORNING STAR HOLDINGS LIMITED, with offices at P.O. Box 556, Main Street, Charlestown, Nevis, resolution being conditional on the registration at the Public Registry in Charlestown, Nevis.

4.- Deletion of the par value of the 1,250 shares representing the corporate capital.

5.- Conversion of the corporate capital and bookkeeping currency from EUR into USD at the exchange rate applied the day before the notarial deed. Subsequent amendment of the Article 3 of the Articles of Incorporation.

6.- Acceptance of the resignation of the directors and the statutory auditor of the company and discharge to grant in respect of the execution of their mandates until the migration's date, conditional on the registration in Nevis.

7.- Appointment of two «directors»: Mr Ernest P. Dover and Mr. Graham J. Dunn.

8.- Power to be granted to any employee of MORNING STAR HOLDINGS LIMITED, Nevis, in order to handle all administrative formalities relating to the registration of the Company in Charlestown, Nevis.

9.- Power to be granted to any clerk at the Office of the Notary in Grand-Duchy of Luxembourg, in order to carry out the radiation of the company in Grand-Duchy of Luxembourg on basis of an evidence of the company's inscription in Charlestown, Nevis.

10.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to extend the duration of the company for an unlimited period.

Second resolution

The meeting decides to amend the last paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation so as to henceforth read as follows:

"The corporation is established for an unlimited period."

Third resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to Nevis at the following address: MORNING STAR HOLDINGS LIMITED, with office at P.O. Box 556, Main Street, Charlestown, Nevis, (the "Transfer"); the Transfer of registered office and the change of nationality of the Company becoming effective upon the date of the registration of the Company in Charlestown, Nevis with the Registry of Companies in Charlestown, Nevis (the "Effective Date"), and as a consequence to change the nationality of the Company.

It was acknowledged that as a consequence of the Transfer, the Company shall be subject to the laws of Nevis and shall from the Effective Date and upon the issuance of a certificate of continuance by the Nevis Financial Services Commission become a body corporate governed by and subject to the laws of Nevis without the legal existence or personality of the Company being in any manner affected.

Fourth resolution

The meeting decides to suppress the par value of the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares representing the corporate capital.

Fifth resolution

The meeting decides to convert the corporate capital and bookkeeping currency from EUR into USD at the exchange rate of 1.324 USD = EUR 1, so that the capital is now fixed at forty one thousand three hundred and seventy-five United States Dollars (USD 41,375.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of no par value.

Sixth resolution

The meeting decides to accept the resignation of the directors and the statutory auditor of the company and gives them entire discharge to in respect of the execution of their mandates until the Effective Date.

Seventh resolution

The meeting decides to appoint as «directors»:

Mr Ernest P. Dover with address at Hunkins Plaza, Main Street, P.O. Box 556 Charlestown, Nevis, West Indies, and Mr. Graham J. Dunn with address at 13 Eighth Avenue, Belleville P.O. Box 836 E, St Michael, Barbados.

Eighth resolution

The meeting grants power to any employee of MORNING STAR HOLDINGS LIMITED, Nevis, in order to handle all administrative formalities relating to the registration of the Company in Charlestown, Nevis.

Ninth resolution

The meeting grants power to any clerk at the Office of the Notary in Grand-Duchy of Luxembourg, in order to carry out the radiation of the company in Grand-Duchy of Luxembourg on basis of an evidence of the company's inscription in Charlestown, Nevis.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VIGA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 276 du 15 octobre 1983, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial numéro 1243 du 28 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme en tant que Secrétaire Madame Annick Braquet, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit en tant que Scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Décision à prendre quant à la prorogation de la durée de la société pour une durée illimitée.

2.- En cas de prorogation, modification subséquente du dernier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts comme suit: «La durée de la société est illimitée».

3.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg à Nevis à l'adresse suivante: MORNING STAR HOLDINGS LIMITED, P.O. Box 556, Main Street, Charlestown, Nevis, cette résolution étant à prendre sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre Public des Sociétés à Charlestown, Nevis.

4.- Suppression de la valeur nominale des 1.250 actions représentatives du capital social.

5.- Conversion de la devise du capital social et de la comptabilité de EUR en USD par application du cours de change en vigueur la veille de l'assemblée. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge à octroyer pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date du transfert, conditionnée par l'inscription de la société à Charlestown, Nevis.

7.- Nomination de deux «directors»: M. Ernest P. Dover et M. Graham J. Dunn.

8.- Pouvoir à accorder à tout employé de MORNING STAR HOLDINGS LIMITED, Nevis, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Charlestown, Nevis.

9.- Attribution de pouvoirs à tout clerc de l'Etude du Notaire au Grand-Duché de Luxembourg à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand-Duché de Luxembourg, sur base de la preuve de l'inscription de la société à Charlestown, Nevis.

10.- Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de proroger la durée de la société pour une durée illimitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La durée de la société est illimitée».

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Nevis à l'adresse suivante: MORNING STAR HOLDINGS LIMITED, P.O. Box 556, Main Street, Charlestown, Nevis (le «Transfert»); le Transfert du siège social et le changement de nationalité de la Société prendront effet à la date d'immatriculation de la Société à Charlestown, Nevis» auprès du Registry of Companies à Charlestown, Nevis (la «Date de Prise d'Effet»).

Il a été constaté qu'à la suite du Transfert, la Société sera soumise aux lois de Nevis et deviendra, à partir de la Date de Prise d'Effet et de l'émission du certificat de continuation par la Nevis Financial Services Commission, une personne morale gouvernée par et soumise aux lois de Nevis sans que l'existence légale ou la personnalité juridique de la Société ne soit affectée en aucune manière.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives du capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social et de la comptabilité de EUR en USD au cours de change de USD 1,324 = EUR 1,- de sorte que le capital est désormais fixé à quarante et un mille trois cent soixante-quinze Dollars des Etats-Unis (USD 41.375,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et leur confère décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la Date de Prise d'Effet.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme «directors»:

Monsieur Ernest P. Dover, ayant son adresse à Hunkins Plaza, Main Street, P.O. Box 556, Charlestown, Nevis, West Indies,

et Monsieur Graham J. Dunn, ayant son adresse à 13 Eighth Avenue, Belleville B.O. Box 836E, St Michael, Barbados.

Huitième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à tout employé de MORNING STAR HOLDINGS LIMITED, Nevis, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Charlestown, Nevis.

Neuvième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à tout clerc de l'Étude du Notaire au Grand-Duché de Luxembourg à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand-Duché de Luxembourg, sur base de la preuve de l'inscription de la société à Charlestown, Nevis.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58900. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011028461/183.

(110033637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Paketet Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.434.

Nouvelle adresse de

Åke LJUNGBERG (associé et gérant):

Kevinge Strand 37B

SE - 182 57 Danderyd

Suède

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2011049009/15.

(110054904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Pavane Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 78.943.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40,

Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010 qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011049012/18.

(110054784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Pavane Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 78.943.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011049013/12.

(110054785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Waves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 159.108.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the 23rd of December.

Before us Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- Swan Sea Investment Ltd a "Limited Partnership" incorporated and existing under the laws of Scotland (United Kingdom), having its registered office at 120 Bothwell Street, Glasgow, G2 55L, registered with the Companies House of Scotland under number SL006195, represented by Mrs Vania BARAVINI, employee, residing professionally in 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Such appearing party, in its capacity, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation a "Société Anonyme " to form:

Articles of Incorporation

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Shares thereafter a "Société Anonyme" which will be governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto (the "Law") and by the present Articles ("the Articles").

The Company will exist under the corporate name of "WAVES S.A." (the "Company").

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. If and to the extent permitted by the Law, the registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of directors.

In the event that the Board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the shareholders.

Art. 3. Corporate Object. The purposes for which the company is formed are (i) the development, the creation and the acquisition, including by way of contribution, of technology consisting of any patent, industrial or commercial trade-

mark, copyright, design model and know how, under whatsoever form, pertaining to the energy and oil/gas transportation sector (ii) the registration, the management and the exploitation of the above mentioned technology by way of use, grant of use, sale, transfer, exchange or otherwise (iii) the entering into and the execution of agreements and partnerships, in whatsoever form, with any counterparts, being a company and/or private individuals, operating in the energy and oil/gas transportation sector.

The Company may also take interests, in any form whatsoever, in all Luxembourg and foreign companies, or other business entities, and acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities or derivative instruments of any kind, and administer, develop and manage its portfolio.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may from time to time borrow in any form (and in any event by public or private placement), and draw, make, accept, endorse, execute and issue promissory notes, drafts, bills of exchange, warrants, bonds, debentures and other negotiable or non-negotiable instruments and evidence of indebtedness.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical, financial securities and real estate transactions or any other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed and established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II. Corporate Capital, Repurchase and Transfer of Shares

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three thousand and one hundred (3,100) ordinary shares all with a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share.

Art. 6. Net Profits, Legal Reserve, Distribution Rights of Shares. The profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the balance of net profits is available for distribution to the Shareholders.

The distribution of dividends shall be proposed by the Board of directors and approved by the general meeting of Shareholders.

Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the Board of directors.

Art. 7. Form of Shares, Certificates, Repurchase and Transfer of Shares. The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares. Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder.

Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Company may repurchase its shares subject to the conditions provided for by the Law.

Each shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of its shares without the prior written consent of the board of directors.

Art. 8. Liability of Shareholders. The shareholder shall be jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as shareholders in general meetings of the shareholders and shall in that capacity only be liable for payment to the Company of the par value and if applicable the issue premium of the Shares they subscribe for and hold.

Chapter III. Management, Statutory Auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders.

The directors shall be appointed by the annual general shareholders' meeting.

The directors shall be appointed for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 11. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Minutes of meetings of the board. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 14. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Chapter IV. General Meeting of the Shareholders

Art. 15. Powers of the General Meeting of the Shareholders. Any regularly constituted general meeting of the Shareholders of the Company represents the entire body of the Shareholders of the Company. Without prejudice to the provisions of article 10 and to any other powers reserved to the Board of directors by virtue of the present Articles and without prejudice to its general power under the Law, it shall have the powers to adapt and ratify measures affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

Art. 16. Annual General Meeting. The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, each year on the last Friday of May, at 03.00 p.m., and for the first time in 2011.

If such day is not a Business Day, the annual general meeting will be held on the next following Business Day.

Art. 17. Other General Meetings. The Board of directors may convene other general meetings at such place and time as may be specified in the relevant convening notice.

A general meeting must be convened if Shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require (or any other percentage provided for by the Law).

Art. 18. Notice. The Shareholders shall meet upon a notice by the board of directors, setting forth the agenda and sent at least eight (8) calendar days prior to the meeting by registered mail to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

The agenda for a general meeting of the Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 19. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders.

Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author as his/her proxy another person who need not be a Shareholder.

A Shareholder which is a company or other legal entity may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or telefax or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author, such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the Shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of directors may require.

Art. 20. Proceedings. The general meeting of the Shareholders shall be presided by the chairman of the Board of directors or by a person designated by the Board of directors. The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a Secretary. The general meeting of the Shareholders may elect one Scrutineer. They form together the board of the general meeting of the Shareholders.

Art. 21. Vote. The general meeting of the Shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda unless all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders meeting and decide to add some items to the agenda.

Except as otherwise required by the Law or provided herein, resolutions will be passed by a simple majority of the Shares entitled to vote present and voting, subject to Articles 15 and 22.

Art. 22. Amendment of these Articles. At any general meeting of the Shareholders convened in order to amend the Articles of the Company, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the issued and outstanding ordinary shares.

If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened in accordance with the Law. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes expressed by the general meeting of the Shareholders, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the board of directors unless provided differently therein, any proxy regularly deposited for the first meeting shall remain valid for the second meeting.

Art. 23. Minutes. The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the bureau of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Board of directors.

Chapter V. Financial Year

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December in every year, except for the first financial year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2011.

Art. 25. Adoption of financial statements. The Board of directors draws up the financial statements. The annual general meeting of the Shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements and vote on the discharge of the Board of Directors and the allocation of the results of the Company in accordance with these Articles.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by the Law.

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription

The appearing party has subscribed entirely to three thousand and one hundred (3,100) shares. All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand euro (Euro 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

First extraordinary general meeting of shareholders

The above Shareholder of "WAVES S.A.", representing the totality of shares and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of Shareholders and has unanimously passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors for a maximum duration of one (1) year, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of Shareholders which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year ending December 31st, 2011:
 - a) Alessandro CUSUMANO, born in Borgomanero (I) on the 06/04/1981, private employee, residing professionally in 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
 - b) Marion GERARD, born in Thionville (F) on the 21/06/1980, private employee, residing professionally in 5, place du Théâtre, L2613 Luxembourg;
 - c) Massimiliano SELIZIATO, born in Mirano (I), on the 06/01/1982, private employee, residing professionally in 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor its mandate expiring on occasion of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2011:

I.C. DOM-COM S.à.r.l., having its registered office in L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, RCS Luxembourg B 133.127.
4. The registered office of the company is established at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Commercial Companies Act and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at about EUR 1,200.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above

appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre 2010.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Swan Sea Investment Ltd, une "Limited Partnership" constituée et existante sous les lois d'Ecosse (Royaume-Uni), ayant son siège social au 3120 Bothwell Street, Glasgow, G2 55L et enregistrée auprès du «Companies House» d'Ecosse sous le numéro SL006195, représentée par Mme Vania BARAVINI, employée privée, résidant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur unique.

La partie comparante, ès qualités qu'il agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une «Société Anonyme» à constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination sociale. Il est formé entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société existera sous la dénomination sociale de «WAVES S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Dans la mesure permise par la loi, le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par les actionnaires.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet (i) le développement, la création et l'acquisition, également par voie d'apport, de nouvelles technologies sous forme de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de droits d'auteurs, de dessins ou de modèles ainsi que de know how, de quelque forme que ce soit, se rapportant au secteur de l'énergie et du transport du gaz et pétrole (ii) le dépôt, l'enregistrement, la gestion et l'exploitation, par voie d'usage, de concession d'usage, de vente, cession, d'échange ou autrement, des technologies susmentionnées (iii) la conclusion et l'exécution de tous contrats de partenariat ou non, de toute nature, avec toutes contreparties, sociétés et/ou personne physique, opérant dans le secteur de l'énergie et du transport du gaz et pétrole.

La Société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières ou produits dérivés de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut, de temps en temps, emprunter sous toute forme (et dans tous les cas par voie de placement public ou privé), et retirer, faire, accepter, endosser, signer et procéder à l'émission d'effets de commerce, lettres de change, bons de souscription, d'obligations, de certificats de créance ou tout autre instrument négociable ou non négociable et reconnaissances de dettes.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière, immobilière ou en valeurs mobilières ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée et établie pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires adoptée aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Chapitre II. Capital, Rachat et Transfert d'Actions

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille et cent actions (3.100) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-).

Art. 6. Bénéfices nets, Réserve légale, Droits aux Distributions attachés aux Actions. Les bénéfices pour chaque exercice social, après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, des charges et dépréciations, constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Des bénéfices nets ainsi déterminés, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint un dixième du capital social de la Société.

Après dotation à la réserve légale, le solde des bénéfices nets peut être utilisé pour distribution aux Actionnaires.

Les distributions de dividendes seront proposées par le Conseil d'administration et approuvées par l'assemblée générale des Actionnaires.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision du Conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Forme des Actions, Certificats, Rachat et Transfert d'Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions. Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires.

La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

La Société peut racheter ses actions dans les conditions prévues par la Loi.

Tout transfert d'Actions à des actionnaires existants ou à tout tiers nécessite l'accord préalable écrit des actionnaires existantes. Chaque Actionnaire s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les Actions qu'il détient sans le consentement écrit préalable du Conseil d'administration.

Art. 8. Responsabilité des Actionnaires. Les Actionnaires seront solidairement et conjointement responsables pour tous les engagements de la Société qui ne peuvent pas être couverts par les avoirs de la Société.

Les Actionnaires devront s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'aucune manière ou dans aucune capacité que ce soit, sauf pour l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ils seront, en cette capacité, seulement responsables pour le paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission, le cas échéant, des Actions qu'ils souscrivent et détiennent.

Chapitre III. Gestion, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les administrateurs seront désignés pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 11. Modalités de réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par téléfax, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Procès-verbaux des conseils d'administration. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée générale des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 10 et de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'administration en vertu des présents Statuts et sans préjudice de son pouvoir général de par la Loi, elle a les pouvoirs pour adopter et ratifier toutes les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures, heure locale et pour la première fois en 2011.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales. Le Conseil d'administration peuvent convoquer d'autres assemblées générales, à tel lieu et heure tels qu'indiqués dans l'avis de convocation en question.

Une assemblée générale doit être convoquée si les Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social l'exigent (ou tout autre pourcentage prévu par la Loi).

Art. 18. Avis. Les Actionnaires se réuniront sur avis du Conseil d'administration, énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins huit (8) jours calendaires avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque Actionnaire à son adresse portée au Registre.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Art. 19. Présence - Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Toute action ordinaire, comporte un droit de vote à chaque assemblée d'Actionnaires.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, comme son/sa représentant(e) une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

Un Actionnaire qui est une société ou une autre entité juridique peut signer un formulaire de représentation de la main d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou peut autoriser par lettre, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, telle personne qu'il estime apte à le représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de pouvoir produire une preuve de ce mandat lorsque le Conseil d'administration l'exigera.

Art. 20. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par le président du Conseil d'administration ou par une personne désignée par le Conseil d'administration. Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désignera un secrétaire. L'assemblée générale des Actionnaires désignera un scrutateur. Ensemble, ils constituent le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 21. Vote. L'assemblée générale des Actionnaires peut uniquement délibérer et voter sur les points figurant à l'ordre du jour sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et qu'ils décident d'ajouter des points à l'ordre du jour.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votant, sous réserve des articles 15 et 22.

Art. 22. Modification des présents Statuts. Lors de toute assemblée générale des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts de la Société, y compris son objet social, ou pour prendre une décision sur des sujets pour lesquels la Loi exige que soient remplies les conditions nécessaires pour la modification des Statuts, le quorum requis sera d'au moins la moitié de toutes les Actions ayant le droit de vote émises et en circulation.

Si la condition de quorum n'est pas respectée, une seconde assemblée peut être convoquée en conformité avec la Loi. Chacun de ces avis devra reproduire l'ordre du jour et spécifier la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée peut valablement délibérer, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

Dans les deux assemblées, les résolutions doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des votes exprimés par l'assemblée générale des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de vote sauf disposition contraire des présents Statuts, toute procuration régulièrement déposée pour la première assemblée restera valide pour la seconde assemblée.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Conseil d'administration.

Chapitre V. Exercice social

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social de la Société débutera le jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2011.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. Les comptes annuels seront établis par le Conseil d'administration. L'assemblée générale des Actionnaires devra revoir et si elle les considère comme appropriés, approuver les comptes annuels et voter pour la décharge du Conseil d'administration et l'allocation des résultats de la Société en conformité avec ces Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification de ces Statuts, sauf disposition contraire légale.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 27. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Souscription

Le comparant déclare souscrire entièrement les trois mille et cent (3.100) actions. Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Première assemblée générale des actionnaires

L'Actionnaire ci-dessus de la société anonyme «WAVES S.A» représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de un (1) an, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011:
 - a) Alessandro CUSUMANO, né le 6 avril 1981 à Borgomanero (I), employé privé, résidant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur et Président du Conseil d'administration
 - b) Marion GERARD, née le 21 juin 1980 à Thionville (F), employée privée, résidant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur
 - c) Massimiliano SELIZIATO, né le 6 janvier 1982 à Mirano (Italie), employé privé, résidant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes se mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2011:

I.C. DOM-COM S.à r.l., ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, RCS Luxembourg B 133.127.
4. Le siège social de la société est fixé au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales ont été observées.

Frais

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèveront à EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 27 décembre 2011, LAC/2010/59167. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011028464/525.

(110034389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Portrait Studios S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.I. Langwies II.

R.C.S. Luxembourg B 108.902.

Les comptes annuels clos au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049017/9.

(110055154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 135.169.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, QUINTUS EUROPEAN MEZZANINE FUND LIMITED PARTNERSHIP, en date du 1^{er} avril 2011, a décidé de nommer:

- M Robert Kimmels, né aux Pays-Bas, en date du 4 mars 1969, résidant professionnellement au 12 rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;

- Mme Martina Schümann, né en Allemagne, en date du 22 janvier 1961, résidant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

en tant que gérants de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049019/19.

(110054976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Asclepios High Yield (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.117.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-second of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of Jersey "ASCLEPIOS SERVICES (CHANNEL ISLANDS) LIMITED", established and having its registered office in JE2 4UH St. Helier, Green Street, Channel House (Jersey-Channel Islands), registered with the JFSC Companies Registry of Jersey under the number 104413,

here represented by Mrs. Danielle BUCHE, employee, professionally residing in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Asclepios High Yield (Lux) S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company.

They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

- Interim dividends may be distributed under the following conditions:
- decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general
- meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the five hundred (500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, the company "ASCLEPIOS SERVICES (CHANNEL ISLANDS) LIMITED", pre-mentioned and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr. James BODY, private employee, born in Clare (Ireland), on April 5, 1976, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur; and
 - Mr. Keimpe REITSMA, private employee, born in Leiden (The Netherlands), on June 12, 1956, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of each manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux février;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois de Jersey "ASCLEPIOS SERVICES (CHANNEL ISLANDS) LIMITED", établie et ayant son siège social à JE2 4UH St. Helier, Green Street, Channel House (Jersey-Iles Anglo-Normandes), inscrite auprès du "JFSC Companies Registry" de Jersey sous le numéro 104413,

ici représentée Madame Danielle BUCHE, employée, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Asclepios High Yield (Lux) S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,

- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "ASCLEPIOS SERVICES (CHANNEL ISLANDS) LIMITED", pré-mentionnée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédestinée moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur James BODY, employé privé, né à Clare (Irlande), le 5 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur; et
 - Monsieur Keimpe REITSMA, employé privé, né à Leiden (Pays-Bas), le 12 juin 1956, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de chaque gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BUCHE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 février 2011. Relation: LAC/2011/9033. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011028494/298.

(110034645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 135.169.

—
EXTRAIT

En date du 6 avril 2011, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer son siège social du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049020/14.

(110054976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Sparkling GC 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.501.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011029971/14.

(110036273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Matterhorn Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011

Référence de publication: 2011047460/10.

(110053029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Medicis Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 120.070.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047462/10.

(110053687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Antam Invest S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Antam Invest S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.530.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANTAM INVEST S.A.", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, en voie d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2010, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jürgen FISCHER, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luis OJEDA, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jutta MERTES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que le présent assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital d'un montant de 1.750.000,- EUR (un million sept cent cinquante mille euros) pour le porter de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à 1.781.000,- EUR (un million sept cent quatre-vingt-un mille euros) par la création et l'émission de 17.500 (dix-sept mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

2. Souscription des 17.500 (dix-sept mille cinq cents) nouvelles actions par l'actionnaire unique par apport en nature d'un portefeuille tel que détaillé dans le rapport du réviseur.

3. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

4) Transformation de la Société, actuellement société de prise de participations, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "ANTAM INVEST S.A.- SPF".

5) Adaptation et refonte complète des statuts.

6) Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.750.000,- EUR (un million sept cent cinquante mille euros) pour le porter de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à 1.781.000,- EUR (un million sept cent quatre-vingt-un mille euros) par la création et l'émission de 17.500 (dix-sept mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Deuxième résolution Souscription et Paiement

Est intervenue:

La société anonyme existant sous les lois de Belize "Val Invest S.A.", établie et ayant son siège social à Jasmine Court, 35a Regent Street, Belize City, inscrite au Registre des Sociétés de Belize sous le numéro 16.907, ici dûment représentée par Monsieur Jürgen FISCHER, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Ar-lon, en vertu d'une procuration spéciale en date du 14 février 2001.

Val Invest S.A., préqualifiée, représentée comme ci-avant, déclare souscrire toutes les 17.500 (dix-sept mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, et les libérer par apport en nature du portefeuille qui appartient au souscripteur à pour un montant de 1.750.000,- EUR (un million sept cent cinquante mille euros).

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales un rapport d'évaluation a été établi par iaab S.à r.l. réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, sous la signature de Mr Kurt LALLE-MAND, réviseur d'entreprises, daté du 21 décembre 2010, dans lequel les apports ont été décrites et évaluées et dont la conclusion est la suivante:

"Based on our diligence, nothing came to our attention that would make us think that the value of the Contribution assets would not correspond at least to the number and not correspond at least to the number and notional of the issued shares."

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en " ANTAM INVEST S.A.- SPF ".

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

Titre préliminaire - Définitions

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre I. - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ANTAM INVEST S.A.- SPF " (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million sept cent quatre-vingt-un mille euros (1.781.000,- EUR), représenté par dix-sept mille huit cent dix (17.810) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après. Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 2.900,-EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. FISCHER, L. OJEDA, J. MERTES, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2011. Relation GRE/2011/6. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 27 février 2011.

Référence de publication: 2011028512/275.

(110034538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Yolande Coop, Société Coopérative.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 33, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 113.637.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Par mandat

Steve WILTZIUS

Référence de publication: 2011047721/11.

(110051255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Eaglestone Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 155.828.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 1^{er} octobre 2010

Résolution:

Après avoir délibéré, le Conseil de Gérance décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Stéphane ROBERT en tant que Président du Conseil de Gérance

Copie certifiée conforme

J. WINANDY / K. LOZIE

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011047724/14.

(110051898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

FR Barra 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.027,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011028647/11.

(110035048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Java Consultancy S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3321 Berchem, 6, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg B 145.415.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que je démissionne de mon poste de Gérant avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Monsieur Khagani BASHIROV.

Référence de publication: 2011047832/9.

(110053443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.
